

Note d'information relative à l'offre de parts de classe B de type « ordinaires » par Domaine Bellum Fagetum SC.

Le présent document a été établi par Domaine Bellum Fagetum SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 02 février 2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à	Un premier risque réside dans le fait de ne pas trouver les	
l'émetteur -	financements nécessaires pour l'achat des investissements	
opérationnels et	prévus : construction du Chai, matériel viti-vinicole, nous avons	
commerciaux :	donc pris contact avec 4 banques et nous avons augmenté le	
	nombre de parts que nous offrons afin d'augmenter nos capitaux	
	propres.	
	Un deuxième risque est de ne pas avoir assez de récolte	
	disponible pour assumer les frais d'exploitation.	

Un troisième risque est lié au climat et au dérèglement avec des conditions qui pourraient, certaines années limiter nos récoltes et donc notre chiffre d'affaires. Il est difficile de chiffrer ce risque qui dépend aussi bien du climat, que des cépages, de la parcelle et du traitement de celle-ci. Cependant, nous avons la chance que, depuis cette année, un organisme regroupant tous les viticulteurs a été mis en place par la Province de Liège afin d'améliorer le partage d'expérience et la communication. Nous sommes également dans l'association des vignerons wallons et nous partageons un groupe whatsapp avec 88 vignerons qui se tiennent au courant des risques à venir. Nous nous sommes équipés d'une station météo qui permet d'anticiper les fortes pluies, le gel.... Nous avons reporté la construction du chai en 2025 et nous sommes équipés de conteneurs et un chapiteau qui permettent de protéger l'outillage et d'accueillir les coopérateurs et événements. Nous privilégions l'équipement de seconde main. Nous avons aussi l'opportunité de sous-traiter certaines activités vinicoles pour la production des premières bouteilles ce qui reporte l'achat et l'installation de la cuverie. Nous avons déià plusieurs possibilités dont une est avec Vivardent, un projet de Winery à Sprimont et qui nous permettrait d'apporter le vin et de le vinifier chez eux. Dans les étapes que nous pouvons sous-traiter : pressurage, fermentation, vinification, entreposage. Afin de limiter les coûts en personnel, nous avons 2 ukrainiennes engagées via le CPAS et nous travaillons avec les coopérateurs et des intérimaires. Nous engagerons ponctuellement des consultants pour nous conseiller lors de la vinification. En 2025 nous engagerons un ouvrier. Nous allons essayer de trouver quelques hectares en plus à exploiter ou acheter du raisin d'autres parcelles. Ceci permettra d'amortir les coûts fixes sur une plus grande quantité de vin et d'améliorer la santé financière de la coopérative. Nous avons déjà un accord pour 6 ha supplémentaires que l'on pourrait acquérir en 2025. Risques propres à Notre pérennité n'est pas dépendante de subventions. l'émetteur - liés aux subventions: Dans la coopérative nous nous sommes entourés de plusieurs Risques propres à l'émetteur personnes compétentes (vignerons - comité chai : deviseur chez gouvernance: Galler, architectes, employé chez Greisch, Duchene, automaticien - comité finance : consultant dans le secteur financier, experts comptables, auditeur, réviseurs d'entreprise - comité environnement : responsable environnement de la commune, agroforestier – comité vini/oeno : patron de Soblevin, vigneron, œnologue....) Nous engageons également des personnes spécialisées dans leur domaine : prof à l'ifapme, ouvrier viticole, œnologue.... Nous n'avons donc pas une unique ressource clé qui a les connaissances. Nous avons un CA composé de 6 personnes, chacune avec des compétences différentes mais indispensables (œnologie. viticulture, gestion d'entreprise, suivi administratif, construction, communication, aides et subventions...) Dans l'équipe, il y a un temps plein qui se forme (BTS

	vigneron/œnologue à Dijon) en même temps qu'elle partage l'information avec les autres membres via des formations internes pour les coopérateurs intéressés. Cette personne est en charge de la coordination du travail et des comités de coopérateurs. La coopérative fonctionne avec 8 comités qui prennent les décisions majeures et se voit au minimum 1 fois tous les 4 mois et plus selon l'évolution du projet. A l'heure actuelle 250 coopérateurs ont rejoint un comité : *Administratif/finances/aides/certifications *Marketing/communication *Viniculture/oenologie *Viticulture + entretien et aménagements autour de la vigne *Evénements *Chai/entrepôt/aménagement intérieur *Enyagement social, support d'associations, aide à l'insertion Il n'y a donc pas de risque que le projet ne repose que sur une ou deux personnes.
Autres risques :	Nous sommes le long d'un ravel, nous pourrions avoir des risques de dégradation du vignoble.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

Aux Grands Champs 47 – 4052 Beaufays (Belgique)
SC SC
BE0770.792.539
Domainebf.be
De réaliser ses activités en maximisant les bénéfices environnementaux et sociaux; - De promouvoir la production de vin de Belgique et l'agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement; - De former et insérer des personnes dans la société; - D'informer et former ses membres, actuels et potentiels, ainsi que le grand public; - De promouvoir l'économie sociale et les initiatives visant à proposer d'autres modèles économiques ou financiers basés sur les piliers du développement durable. - De favoriser, initier, soutenir les projets, échanges ou réseaux de types social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, ou d'éducation permanente. Article 3 des statuts.
Aucune.
NA.

que des actionnaires.	
5.1 Identité des membres de l'organe légal	FONDATEURS
d'administration de l'émetteur.	Judith Michel
	Geoffrey Prinsens
	Laurent Chenoix
	ADMINSTRATEURS
	Audrey Moineau
	Marc Theissen
	Eric Preud'homme
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA.
5.3 Identité des délégués à la gestion	Judith Michel.
journalière.	
6. Montant global de la rémunération des	Pas d'application – mandat non rémunéré.
administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion	
journalière pour le dernier exercice comptable	
et montant total des sommes provisionnées	
ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou	
ses filiales aux fins de versement de	
pensions, de retraites ou d'autres avantages.	
7. Concernant les personnes visées au point	Aucune.
4, mention de toute condamnation visée à	
l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative	
au statut et au contrôle des établissements	
de crédit et des sociétés de bourse.	Augus
8. Description des conflits d'intérêts entre	Aucun.
l'émetteur et les personnes visées au point 3	
et 5, ou avec d'autres parties liées.	NA.
9. Identité du commissaire aux comptes.	INA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

Cfr. annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
Le Domaine Bellum Fagetum n'a pas de dettes à court terme. Son fonds de roulement net est de 167.467,29 au 31 décembre 2022.
Le capital apporté par les fondateurs est de 35.000€. Les capitaux propres sont de 322.417,88. Le ratio de solvabilité est de 90% au 31 décembre 2022.
Le Domaine Bellum Fagetum a un crédit à hauteur de 6.000€ et un compte courant fondateur de 16.000€ (les fondateurs reportent le paiement des loyers des terrains afin d'aider la coopérative) au 31 décembre 2022.
2028.
Le plan financier prévoit qu'en 2032, la valeur comptable des parts (actions) équivaudra à leur valeur
6 C L t 2 L L L C f 2 2

valeur nominale. Cette date	nominale
dépend du plan financier fourni par	
l'émetteur au comité de label. Ce	
plan financier est une projection qui	
dépend de nombreux facteurs dont	
la réalisation est incertaine.	
4. Changement significatif de la	Le coopérative Domaine Bellum Fagetum a été créé le
situation financière ou commerciale	24/06/2021 et n'a donc pas encore subi de changement
survenu depuis la fin du dernier	significatif de sa situation financière ou comptable.
exercice auquel ont trait les	
comptes annuels annexés à la	
présente note.	

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Il n'y a pas de montant minimal.
1.2 Montant minimal de souscription par	500€
investisseur.	
1.3 Montant maximal de souscription par	0.
investisseur.	
Prix total des instruments de placement	1.000.000€
offerts.	
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	02/02/2023.
3.2 Date de clôture de l'offre.	01/02/2024.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	N.A.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Sauf les exceptions prévues par les présents statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. 4. Lorsque la loi exige des quorums spéciaux, celui-ci est également requis au sein de la classe A. 5. Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ». Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu

	et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée. La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées. (Article 19 des statuts). 1. Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées dans l'Assemblée générale. 2. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il a d'actions. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée. 3. Le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu. (Article 20 des statuts).
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La Société est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de 4 années. Le nombre d'administrateurs est compris entre 3 et 9 personnes, actionnaires ou non. Les actionnaires de classe A disposent de la faculté de présenter un administrateur de plus que les autres classes d'actionnaires réunies. (Article 13 des statuts).
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Investissements:
	- Plantations 2021 + 2022 + 2025 10 ha
	- Construction d'un chai
	- Achat d'équipement pour la viticulture :
	tracteur, pulvérisateur, giro broyeur, intercep,
	gerbeur, station météo, tour anti gel
	- Aménagement chai
	- Achat d'équipement pour la viniculture :
	cuves, pressoir, casiers, gerber
2. Détails du financement de l'investissement	- Plantation : 350k€
ou du projet que l'offre vise à réaliser.	- Construction d'un chai : 400k€
	- Viti : 100k€
	- Achat d'équipement pour la viniculture :
	125k€
	Total des investissements : 975k€
	Autres besoins divers :frais de constitution,
	frais de fonctionnement de la société,

	trésorerie minimale : 50k€
	Total des besoins :1.500k€
	Le montant total de l'offre (1.000k€) couvre
	bien les montants d'investissements
	nécessaires hors financements externes.
3. Autres sources de financement pour la	Les montants sont volontairement élevés afin
réalisation de l'investissement ou du projet	d'alourdir le compte de résultat avec des
considéré	charges financières élevées. Nous serons
	sans doute plus raisonnables mais nous
	désirons prendre en considération un
	scénario difficile. Etant donné que la levée de
	capital va se répartir dans le temps, il est
	vraisemblable que la construction du chai et
	l'octroi du crédit hypothécaire se réalise par
	phases également.
	Nous avons également sollicité W-Alter pour
	200k€.
	Il existe 5 sources de financement :
	-l'apport des coopérateurs fondateurs : 35k€
	(source acquise)
	-des subsides et des primes publiques : pas
	pris en compte car pas encore validés
	-le capital levé dans le cadre de l'émission
	d'actions (part de coopérative) décrite dans la
	présente note d'information (source non
	acquise) : 1.000k€
	-l'endettement auprès d'établissements de
	crédites bancaires qui comblera le solde à
	financer (source non acquise). Nous sommes
	en négociations avec CBC, Triodos et Crelan.
	- la participation privée via les prêts coup de
	pouce
4. Pour plus d'information veuillez consulter le	
demande à l'adresse : contact@domainebf.be	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placement sont des parts de coopérative (action). Les Actions (parts de coopérative) de type B dénommées « parts ordinaires », dernier rang.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Actions, Parts « ordinaires » de type B Il existe également des actions de type A dénommées « action de type garant » et qui ne sont pas visées par la présente offre.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	1 action =500 euros.
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2022 :	La valeur comptable de la part au est : 303,74€

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	1. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. 2. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
3. Modalités de remboursement.	Article 9 des statuts c). 1. Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que : • durant les six premiers mois de l'exercice social
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas	 à dater du 3ème exercice suivant la constitution s'il a la qualité de fondateur. 1. Les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions. 2. De même, l'actionnaire qui ne répond plus aux exigences statutaires pour devenir actionnaire est à ce moment réputé démissionnaire de plein droit. 3. La démission sortit ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice. 4. En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de trois. 5. La démission d'un actionnaire peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la Société. Si le Conseil d'administration refuse de constater la démission, elle est reçue au Greffe du Tribunal de l'Entreprise. Article 9 b). Dernier rang.
d'insolvabilité 5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Restriction générale 1. Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des

	conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration. Les actions de classe A ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles à cause de mort qu'à d'autres actionnaires détenant des actions de classe A. A défaut, les actions de classe A sont transformées en actions de classe B. 1. Les actions sont librement cessibles à l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent. Semblable cession n'est opposable à la Société que moyennant notification de celleci au siège de la Société, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. Le Conseil d'administration sera habilité à procéder à l'inscription de la cession dans le registre des actionnaires sur la base des pièces jointes à la notification. b) Cession aux tiers 1. En outre, après agrément écrit de l'organe compétent, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts. Cet agrément est de plein droit réputé acquis 90 jours après réception de l'avis de cession à la Société. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision, notifiée avant l'échéance des 90 jours précités, à l'adresse de l'actionnaire cédant. Article 7 des statuts.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	Le dividende sera distribué aux associés dès que la coopérative dégagera des profits. Ce dividende doit être approuvé par l'Assemblée Générale et sera modéré suivant les règles CNC avec un plafond de 6%.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Paiement endéans une période de 12 mois après la décision en Assemblée Générale qui a lieu le second samedi de juin.
9. Avantages	*Partager, selon ses envies et ses disponibilités, des bons moments avec les autres coopérateurs. *Avoir un accès prioritaire aux vendanges, tailles. *Se rapprocher de la terre en la travaillant, prendre le temps. *Faire des rencontres enrichissantes

*Être prioritaire pour passer commande des nouvelles cuvées. *Bénéficier de réductions sur les achats de vin. *Être prioritaire pour s'inscrire aux futurs cours / formation : œnologie, viticulture *Être invité à un event exclusif chaque année *Participer aux Assemblées Générales.
*Intéressement aux dividendes lorsqu'il y aura des bénéfices distribuables et que la décision aura été prise par l'Assemblée
Générale.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu peuvent récupérer le précompte mobilier sur la première tranche de 800 euros de dividendes en complétant leur déclaration fiscale.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser Domaine Bellum Fagetum SC, aux Grands Champs 47 – 4052 Beaufays Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

2022-20248497 0770292539 2021 EUR 22.18.19 m87-f 28/07/2022 13 M-app 1

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

14, M-app 15, M-app 16

Dénomination :	DOMAINE BE	LLUM FAGET	UM					
Forme juridique :	Société coopé	rative						
Adresse: Aux Gra	inds Champs				N°: 47		В	oîte :
Code postal: 4052	2	Commune :	Beaufays					
Pays : Belgique								
Registre des person	nes morales (R	PM) - Tribuna	l de l'entrep	rise de	Liège, divi	sion Lièg	е	
Adresse Internet :								
Adresse e-mail :								
				Numé	ero d'entre	orise	07	70.292.539
					·			
Date du dépôt du do		récent mentio	onnant la da	te de public	cation des	actes cor	nstitutif	24-06-2021
et modificatif(s) des	Sidiuis						ļ	
Ce dépôt concerne :								
les COMPTE	ES ANNUELS 6	en EUR	О а	pprouvés p	ar l'assem	ıblée gén	érale du	23-07-2022
X les AUTRES	DOCUMENTS	3						
relatifs à								
l'exercice couvra	ant la période d	lu		24-06	5-2021	au	3	1-12-2021
								-
l'exercice précé	dent des compt	tes annuels du	I			au		
Numéros des section	ns du documen	t normalisé no	n déposées	s parce que	sans obje	et:		
M-app 6.1.3, M-app 6					_		1. M-ann 1	2. M-app 13 M-app

N° 0770292539 M-app 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Р	RIN	NSEN	S Ge	offrey
---	-----	-------------	------	--------

aUX gRANDS cHAMPS 47 4052 Beaufays

Début de mandat : 2021-06-24 Fin de mandat : Administrateur

MICHEL Judith

BELGIQUE

Aux Grands Champs 47 4052 Beaufays BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

MARKETHINK SNC

0677597161 Rue de Bosfagne,Sourbrodt 57 4950 Waimes BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-24 Fin de mandat : Administrateur

N° 0770292539 M-app 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
VJP EXPERTS COMPTABLES SRL 0475060666 voie de l'Ardenne 12 4053 Embourg BELGIQUE	50813145	A B

N° 0770292539 M-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	22.507	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	6.613	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	15.894	
Terrains et constructions		22	5.890	
Installations, machines et outillage		23	6.114	
Mobilier et matériel roulant		24	3.890	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>265.196</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	11.679	
Créances commerciales		40	1.724	
Autres créances		41	9.955	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	251.574	
Comptes de régularisation		490/1	1.944	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	287.703	

M-app 3.	° 0770292539	Ν°
----------	--------------	----

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>285.420</u>	
Apport		10/11	334.600	
Disponible		110		
Indisponible		111	334.600	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	+)/(-)	14	-49.180	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N° 0770292539 M-app 3.2

DETTES Dettes à plus d'un an Dettes financières Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées Autres emprunts Dettes commerciales Acomptes sur commandes Autres dettes Dettes à un an au plus Dettes à plus d'un an échéant dans l'année Dettes financières Etablissements de crédit Autres emprunts Dettes commerciales Fournisseurs Effets à payer Acomptes sur commandes Dettes fiscales, salariales et sociales Impôts Rémunérations et charges sociales

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	<u>2.283</u>	
17		
170/4		
172/3		
174/0		
175		
176		
178/9		
42/48	2.283	
42		
43		
430/8		
439		
44	1.929	
440/4	1.929	
441		
46		
45		
450/3		
454/9		
47/48	353	
492/3		
10/49	287.703	

TOTAL DU PASSIF

Autres dettes

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-43.395	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.409	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-49.152	
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	27	
Charges financières récurrentes		65	27	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-49.180	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-49.180	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-49.180	

N° 0770292539 M-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-49.180	
(+)/(-)	(9905)	-49.180	
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-49.180	
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

N° 0770292539 M-app 6.1.1

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	7.265	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	7.265	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	652	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	652	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	<u>6.613</u>	

N° 0770292539

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	16.429	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	16.429	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	535	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	535	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	<u>15.894</u>	

M-app 6.1.2

N° 0770292539 M-app 6.5

RÈGLES D'ÉVALUATION

0770292539

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrété royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : N,ant

Ces dérogations se justifient comme suit : Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne : et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement : Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : Frais de constitution

Frais de restructuration

Au cours de l'exercice, des frai à l'actif se justifie comme suit des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend

EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles : Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	(linéaire) + NR (non (dégressive) + réévaluée)	+	+ Taux en %		
Actifs + +	D (dégressive)			ipal + - Max. +	Frais accessoires Min Max.	
+	<u>.</u>	+	+	+	100 00 100 00	
1. Frais d'établissement+	ь	+ NR +	+ 100.00	- 100.00 +	100.00 - 100.00	
2. Immobilisations incorporelles+	L	+ NR	+ 20.00	- 20.00 +	0.00 - 0.00	
+		+	+	+		
3. Bâtiments industriels, admini- +		+	+	+		
stratifs ou commerciaux *+		+	+	+		
+		+	+	+		
4. Installations, machines et +		+	+	+		
outillage *+	L	+ NR	+ 10.00	- 10.00 +	0.00 - 0.00	
+		+	+	+		
5. Matériel roulant *+	L	+ NR	+ 33.33	- 33.33 +	0.00 - 0.00	
+		+	+	+		
6. Matériel de bureau et mobilier* +		+	+	+		
_ +		+	+	+		
7. Autres immobilisations corp. * .+		+	+	+		

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR - montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :

Immobilisations financières :
Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- 1. Approvisionnements
- 1. Approvision Health : 2. En cours de fabrication produits finis : 3. Marchandises : 4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

% leur valeur comptable.

Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Le passif [xxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes : Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le ler janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élévés à : EUR N° 0770292539 M-app 6.6

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

En application conjointe de l'alinéa 2 de l'article 3:4 et de l'article 3:6 du code des sociétés et des associations, l'organe de gestion désire justifier l'application des règles d'évaluation dans une optique de continuité.

Le bilan/compte de résultat fait en effet apparaître une perte reportée.

L'organe de gestion estime toutefois que pour l'application des règles d'évaluation, il peut se fonder sur l'hypothèse de départ du " going concern " et cela, pour les motifs suivants:

L'activité de l'entreprise n'a pas encore démarrée, la société est en phase de développement et investit ses fonds dans ses immoblisations.

La société ne doit pas pour le moment faire face à des engagements bancaires. En tout état de cause l'avenir de la société est au moins garanti un an. Il y a donc lieu de maintenir les règles d'évaluations. Les administrateurs.